

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 V. 30 G Vœu relatif à la préservation de l'offre de soins proposée par la clinique de Vinci (11e).

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Considérant que la clinique de Vinci, avec la clinique Montlouis, qui dépend du même groupe, est le plus important établissement de santé du 11e arrondissement de Paris, qui ne compte sur son territoire aucun établissement hospitalier de l'APHP ;

Considérant que cette clinique de proximité employant 150 salariés dispose d'une capacité d'accueil de 72 lits de chirurgie, 30 lits de maternités, 8 postes de chirurgie ambulatoire et 13 postes d'endoscopie digestive sur trois sites (aux 95, 99 et 104, avenue Parmentier) ;

Considérant qu'elle comprend la maternité Mona Lisa, conventionnée niveau 1, qui appartient au réseau périnatal de l'est parisien regroupant les maternités Trousseau, Bluets, Pitié-Salpêtrière, Diaconesses et clinique Jeanne d'Arc. Elle accueille chaque année près de 1.800 nouveaux nés ;

Considérant que l'établissement a été placé sous le régime de la procédure de sauvegarde depuis près de 4 ans et que, depuis le 2 mars dernier, le tribunal a désigné un administrateur judiciaire ;

Considérant que deux repreneurs ont déposé un dossier au Tribunal de Grande Instance (TGI) de Paris le 16 avril dernier, et qu'il présenteront leur projet le 15 mai prochain, dans la perspective de pérenniser l'offre de soins proposée actuellement par l'établissement ;

Considérant que les négociations n'ont, pour l'instant, pas abouti entre le gestionnaire du bâtiment et les éventuels repreneurs, et qu'un tel échec pourrait avoir pour conséquence l'évacuation du CMC et l'interruption de l'activité ;

Considérant que la Mairie de Paris est très attachée à la préservation de cette maternité du 11^e arrondissement et qu'elle ne serait, dès lors, pas favorable à un changement de destination de la parcelle du 95, avenue Parmentier, qui accueille la majorité des activités de la Clinique Vinci, dont la maternité ;

Sur la proposition de l'Exécutif parisien,

Emet le vœu :

Que M. le Maire de Paris :

- interpelle l'Agence Régionale de Santé afin de garantir la pérennisation d'une offre de soins importante pour les habitant(e)s du 11^e et de l'est parisien, notamment en matière gynéco obstétrique,
- exprime son souhait que les négociations de reprise aboutissent, dans l'objectif de préserver au maximum la compétence des équipes et les emplois,
- réaffirme son attachement à voir le site actuel du CMC Vinci - le 95, avenue Parmentier - accueillir une structure de soins.